

DÉPARTEMENT
DU VAL D'OISEARRONDISSEMENT
DE
PONTOISE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CANTON DE
L'ISLE-ADAM**VILLE DE L'ISLE-ADAM****Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal****Séance du : Vendredi 24 mai 2024****CONVOCATION**Date : 17 mai 2024
Affichée le : 17 mai 2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 33
Présents : 28
Votants : 33
Pouvoirs : 5
Absent : 0**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS**Affichée et mise en ligne le :
31 mai 2024**DÉLIBÉRATION MISE EN LIGNE SUR
LE SITE INTERNET DE LA VILLE LE :**

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi vingt-quatre mai à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Sébastien PONIATOWSKI, Maire de L'Isle-Adam.

Etaient présents : Mme Julita SALBERT – M. Michel VRAY – Mme Claudine MORVAN LE BREC'H – M. Joël MOREAU – Mme Agnès TELLIER – M. Bruno DION – Mme Aurélie PROCOPPE – M. Morgan TOUBOUL – Mme Armelle CHAPALAIN – M. Jean-Dominique GILLIS – M. Alphonse PAGNON – Mme Sylvie BRIÈRE – Mme Carole BOULANGER – M. Gérard BRUNEL – Mme Annie PARAGE – M. François DELAIS – Mme Nathalie GEORGE-GOURET – Mme Gaëlle DEMARS – Mme Virginie GRANTE – Mme Cécile PIGNOL – Mme Danièle DEBOUT-LEBLANC – M. Rodolphe MIET – Mme Sophie ALEXANDRE-CARBON – Mme Sophie GUILHAUME – M. Julien DOLFI – Mme Carine PELEGRIN – M. Edwin LEGRIS.

Absents représentés

M. Thierry MALHERBE.....Pouvoir à M. Rodolphe MIET
M. François RAMPON.....Pouvoir à M. Alphonse PAGNON
M. Loïc LEBALLEURPouvoir à M. Bruno DION
M. Michel GINOUXPouvoir à Mme Agnès TELLIER
Mme Claudine MULLERPouvoir à M. Edwin LEGRIS

Secrétaire de séance : Mme Julita SALBERT

Délibération : n° 2024-05-02

OBJET : CORRECTIONS D'ERREURS SUR EXERCICES ANTÉRIEURS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'avis du conseil de normalisation des comptes publics n°2012-05 du 18 octobre 2012.

Considérant que le comptable a identifié une anomalie concernant les exercices antérieurs. Cette anomalie correspond à une opération assimilée à une opération pour compte de tiers. Dans les années 2000 (antérieurs à 2004), la ville devait prendre en charge des travaux qui dans ce cadre pouvait faire l'objet d'une récupération auprès d'un tiers. Ces travaux auraient dû semble-t-il incomber à la ville. Cependant à défaut d'information et vu l'antériorité de l'opération, il convient de solder celle-ci par opération d'ordre non budgétaire.

Considérant que la correction d'erreurs sur exercice antérieur devant être neutre sur le résultat de l'exercice et pour assurer la neutralité de ces corrections, il est désormais obligatoire de corriger les erreurs sur les exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire par prélèvement sur le compte 1068.

Considérant que ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité et elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement.

Après avis de la Commission des Finances en date du 14 mai 2024.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 30 voix pour et 3 abstentions,

- **autorise** le comptable public à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 du budget M57 de 2024 par opération d'ordre non budgétaire, pour régulariser le compte 45412 à hauteur de

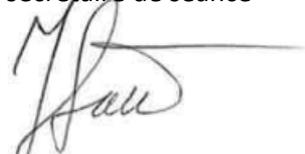
29 832,76 € pour correction d'opérations sous mandat non dénouées, à défaut d'information et de l'antériorité des opérations concernées.

Pour extrait certifié conforme,

 Le Maire,

Sébastien PONIATOWSKI

Le secrétaire de séance


Julita SALBERT